



DÉCISION N°19-052 - BIS CAB/MC

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE AVEC DES ACTIVITES DE SPECTACLE.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°D182203-1 du 22 mars 2018, donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté du Département de l'Essonne dans le cadre du « Contrat de Partenariat » d'apporter un soutien financier aux communes dans leurs projets de constructions et d'aménagements du territoire,

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Département de l'Essonne une subvention à hauteur de 70% du coût hors taxes de l'opération de construction d'une salle polyvalente avec des activités de spectacle estimée à 2 727 880 € HT soit 3 273 456 € TTC ;

CONSIDERANT qu'une demande de subvention a également été sollicitée auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du « Contrat d'Aménagement Régional » pour la même opération ;

CONSIDERANT que la commune souhaite solliciter une subvention de 1 461 975 € auprès du Département de l'Essonne dans le cadre de cette opération ;

CONSIDERANT que la commune atteste de la propriété communale du terrain d'assiette et bâtiment destiné à accueillir l'équipement et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

CONSIDERANT que la commune s'engage :

- A ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- A fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'opération prévue au contrat pour l'attribution de la subvention ;
- A respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces



publics, dont le coût excède 300 000€, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000€ ;

- A respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- A conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- A respecter le règlement financier départemental ;
- A prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération du contrat ;
- Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat.

D É C I D E

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat et le programme de l'opération suivant, pour un montant total de 2 727 880 € HT :

- Construction d'une salle polyvalente avec des activités de spectacle.

ARTICLE 2 : SOLLICITE pour la réalisation du programme de l'opération l'octroi d'une subvention par le Département, d'un montant de 1 461 975 €.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente décision.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

CHILLY-MAZARIN, le 17 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU



CHILLY-MAZARIN

CONTRAT DE PARTENARIAT DE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	Echéancier prévisionnel de financement		
					2019	2020	2021
Construction d'une salle polyvalente, avenue de Carlet	2 727 880	1 461 975	300 000	965 905	0	1 169 580	292 395
TOTAL	2 727 880	1 461 975	300 000	965 905	0	1 169 580	292 395

(1) : Préciser l'origine des fonds et leur montant : RIF (contrat aménagement régional)

Chilly-Mazarin, le 17 juillet 2019

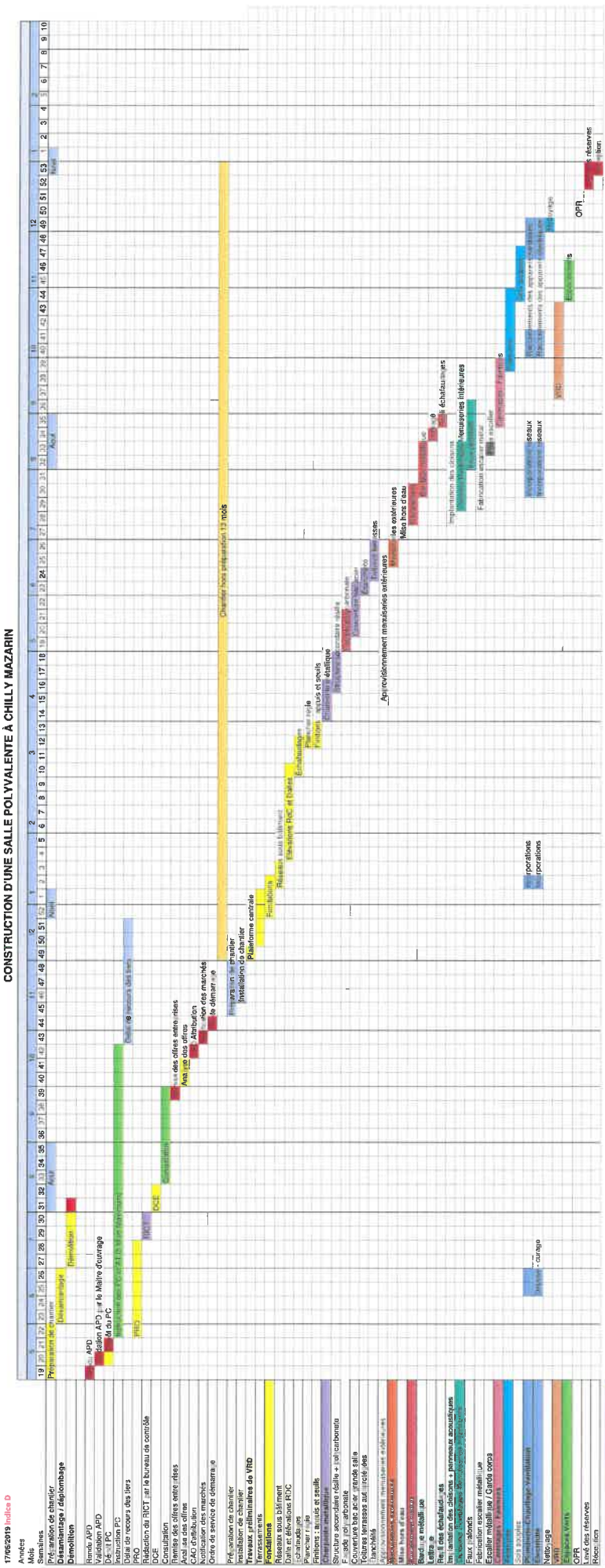
Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU



Planning Prévisionnel

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE À CHILLY MAZARIN



Chilly - Mazarin, le 17 juillet 2019



Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU

- Gros œuvre
- Charpentes - Couvertures - Étanchéité
- Menuiseries extérieures
- Cloisons Pâte
- Cloisons Plâtre
- Plafonds
- Planchers
- Serrures - Cloisons
- Pompes - Sols souples
- VRD
- Espaces verts